

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST PIERRE DE LAGES <u>Séance du 26 novembre 2018</u>
--

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	14
En exercice	12
Nombre de présents	11

Date de convocation : L'an deux mille dix huit

19 novembre 2018

et le 26 novembre 2018 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence KLEIN,

Date d'affichage :

3 décembre 2018

Présents : Mmes et MM. Laurence KLEIN – Lionel AZEMAR -Vincent ROUILLET-Jean-François PATTE- Christelle MARTINEZ MINATI- Florence SIORAT-David VALETTE- Edgard PAYRASTRE – Charlène GRABIE- Sandrine RAMES- Christèle JACKIEWICZ

Excusés : Maryline JAMIN - Lionel PERRET - Nathalie FRIQUART

Procurations : Lionel PERRET a donné procurat ion à Laurence KLEIN

Monsieur Vincent ROUILLET a été nommé secrétaire.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 29 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

I – DELIBERATIONS :

N° 2018-40- OBJET : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un service commun pour l'instruction des actes d'urbanismes DL2017-299 en date du 24/10/2017 « Terres du Lauragais »

Madame le Maire, informe le conseil municipal, qu'en date du 24.09.2018 le conseil communautaire de « Terres du Lauragais », a autorisé Monsieur Le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un service commun pour l'instruction des actes d'urbanismes DL2017-299 en date du 24/10/2017.

Après lecture de cet avenant, Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la signature de cet avenant.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, à la majorité de 10 voix pour et d'une abstention :

D'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant.

N° 2018-41- OBJET : Approbation des statuts de la Communauté de Communes « Terres du Lauragais »

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux l'article 68 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui précise que les EPCI existants à la date de la publication de la loi doivent se mettre en conformité avec les nouvelles compétences selon la procédure définie aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales avant le 1^{er} janvier 2017.

*Vu la délibération du conseil communautaire n° DL2018-207 en date du 24 septembre 2018, relative à la mise en conformité des statuts de la communauté de communes des « Terres du Lauragais »
Vu les statuts modifiés annexés à ladite délibération,*

Considérant qu'à compter de la date de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai sa décision est réputée favorable,

Vu la notification de la délibération précitée effectuée par le président de la communauté de communes au maire de la commune,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, à l'unanimité :

- D'approuver la délibération du conseil communautaire notifiée et les statuts annexés ;
- D'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à la présente délibération et à procéder à la notification de la présente délibération au président de la Communauté de Communes

N° 2018-42- OBJET : Approbation du rapport de la CLECT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C

Vu le rapport de la CLECT « Terres du Lauragais », réunie en séance le 17 octobre 2018 approuvé à l'unanimité

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT, dans sa séance du 17 octobre 2018 a approuvé à la majorité des membres présents, le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération.

Madame le Maire informe que par courrier en date du 18 octobre 2018, le Président de la communauté de communes des « Terres du Lauragais » lui a transmis le rapport établi par la CLECT. Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L. 5211-5 du CGCT.

Si le rapport est adopté par les communes membres à la majorité, la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT en date du 17 octobre 2018 tel que présenté en annexe
- D'AUTORISER Madame le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en

vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N° 2018-43- OBJET : Fond de concours pour la prise en charge d'une partie des dépenses d'entretien de voiries liées aux dégâts d'orage

Suite aux dégâts d'orage survenus le 12 Septembre 2018 sur notre commune aux endroits suivants :

Commune	Chemins	Nature des travaux	Coût estimatif HT
SAINT PIERRE DE LAGES	VC1 Chemin des Orphelines, VC10 d'En Jalbert, VC14 de Germa	Curage de fossés	1 985,00 €

Il a été délibéré lors du dernier Conseil Communautaire le principe d'une contribution financière des communes concernées par voie de fonds de concours comme prévu par l'article L. 5214-16 V du CGCT.

Madame le Maire précise que le montant maximum du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Ainsi, la participation financière concernant la commune de Saint Pierre de Lages est résumée comme suit :

COMMUNE	MONTANT TRAVAUX HT	TAUX DE SUBVENTION DU CD 31	MONTANT SUBVENTION	MONTANT RESTANT A CHARGE	MONTANT A FINANCER PAR LA COMMUNE
SAINT PIERRE DE LAGES	1 985,00 €	68,75%	1 364,69€	620,31€	310,16€

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation de la commune par voie de fonds de concours afin de financer les dépenses d'entretien de voirie suite aux intempéries.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, à l'unanimité :

- D'approuver la délibération
- D'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à la présente délibération et à procéder à la notification de la présente délibération au président de la Communauté de Communes

N° 2018-44- OBJET : Acquisition des parcelles ZK 7 et ZK 86 par la commune

Dans le cadre de l'OAP village, Madame le Maire propose au conseil l'acquisition de deux parcelles (ZK 7, ZK 86) d'une superficie totale de 30 712 m² appartenant à monsieur Lucien MARTY, situées au lieu dit « Le Bousquet ».

Madame le Maire rappelle au conseil que cette opération permettra le développement d'une zone commerciale, d'une résidence services, de logements groupés et de lots à bâtir.

La commune se porte acquéreur des parcelles cadastrées ZK 7 et ZK 86 pour un prix de 1 200 000 €, ce qui est supérieur au montant évalué par les Domaines. Madame Le Maire précise que les parcelles cadastrées ZK 7 et ZK 86 sont actuellement classées en AUo, ce qui justifie l'évaluation des Domaines d'un montant de 307 120 €. La révision en cours du PLU classe ces parcelles en zone constructible. Une nouvelle évaluation des Domaines sera réalisée au moment de la vente.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, à l'unanimité :

- D'acquérir les parcelles ZK 7 et ZK 86 de Monsieur Lucien MARTY pour un montant de 1 200 000 €.

N° 2018-45- OBJET : Choix de l'entreprise pour les travaux d'aménagement chemin du Touron et rondpoint Monplaisir

Madame le Maire informe le Conseil que plusieurs propositions ont été étudiées afin de réaliser les travaux d'aménagement du chemin du Touron et du rondpoint Monplaisir.

Après analyse, il a été décidé de retenir l'offre de l'entreprise Eiffage pour un montant de :

45 530.00 € HT
9 106.00 € TVA
54 636.00 € TTC

2 subventions ont été sollicitées auprès du secteur routier départemental : au titre des amendes de polices ainsi que pour aménagement de piétonnier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- De sélectionner l'entreprise Eiffage pour la réalisation des travaux d'aménagement du chemin du Touron et du rondpoint Monplaisir.
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise retenue et toutes autres pièces concernant le marché.

II – SUJETS SOUMIS A DISCUSSIONS :

Détails des délibérations :

-Communauté de Communes des Terres du Lauragais

Madame le Maire précise que l'avenant à la convention de mise à disposition d'un service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme vise à faciliter et sécuriser le fonctionnement du service intercommunal. Des précisions sont apportées concernant les missions assurées par le service, notamment sur les cas de désaccord du Maire sur le projet de décision. Mme Adroit, Vice-Présidente déléguée à l'urbanisme pour Terres du Lauragais a ainsi précisé lors du Conseil Communautaire du 19 novembre, que les instructeurs accomplissent leurs tâches dans le respect de la législation et du code de l'urbanisme en vigueur qui s'appliquent pour tous. Toute demande de désistement d'un dossier par un élu au profit d'un autre instructeur qui lui paraîtrait plus complaisant n'est pas recevable. Les projets d'arrêtés engagent la responsabilité juridique et pénale de l'instructeur. Le maire reste seul décisionnaire des autorisations d'urbanisme sur sa commune.

Madame Florence SIORAT, estime que l'instruction des actes d'urbanismes était plus efficace avec la DDT, n'étant pas d'accord sur le fonctionnement global du service. Elle préfère s'abstenir n'ayant pas connaissance de toute la teneur de l'avenant et pose la question « du nombre d'instructeurs supplémentaires nécessaires à son fonctionnement. »

Madame Florence SIORAT a été contacté par M Gago de l'Agence d'Architecture Atelier 11bis.

M Gago a signalé à Mme Florence Siorat avoir saisi le conseil de l'Ordre des Architectes pour vice de procédure dans l'attribution du marché de rénovation extension de la Salle de Fêtes.

Mme Le Maire explique avoir répondu à M Gago à la fois par téléphone et par courrier (copie à l'Ordre des Architectes) sur la conformité de la procédure. Du point de vue de Mme Le Maire et après consultation du CAUE qui a accompagné la mairie sur ce dossier, la procédure de sélection des candidats respecte la législation relative à une procédure adaptée.

Madame le Maire fait l'inventaire des compétences découlant des nouveaux statuts de la Communauté de Communes. Il est précisé que les compétences sont réparties en plusieurs catégories : obligatoires, optionnelles et supplémentaires. Les compétences optionnelles doivent être obligatoirement choisies au sein d'une liste édictée par la loi, à la différence des compétences supplémentaires qui sont volontairement choisies par l'établissement public intercommunal (EPCI). Madame le Maire précise que la gestion des milieux aquatique et prévention des inondations (GEMAPI) fait partie des compétences obligatoires depuis le 1^{er} janvier 2018, cette compétence rejoint donc l'aménagement de l'espace, le développement économique, la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et la collecte des déchets dans la catégorie des compétences obligatoires.

La Communauté de Communes a sélectionné 8 compétences optionnelles : mise en valeur de l'environnement, politique du logement, entretien des équipements culturels et sportifs, action sociale, eau, assainissement, création et gestion des maisons de service au public.

A noter que l'eau et l'assainissement deviendront des compétences obligatoires en 2020.

Madame le Maire apporte des précisions concernant les compétences supplémentaires notamment pour la Petite Enfance : la Communauté de Communes héritera de la compétence CLSH tandis que la commune conservera cependant l'ALAE.

Dans le cadre de la compétence jeunesse, des animations seront organisées dans les collèges, à l'image des ALAE dans les écoles primaires/maternelles.

Madame le Maire précise que la détermination des compétences intercommunales a demandé beaucoup de travail aux élus de la Communauté de Communes, notamment du fait que l'ancienne Communauté de Communes Colaur Sud (Nailloux) disposait de nombreuses compétences que n'avaient pas les Communautés de Coeur Lauragais et de Cap Lauragais. La détermination de l'intérêt communautaire a également nécessité une grande implication de la part des élus. Madame le Maire rappelle que l'intérêt communautaire est, au sein d'une compétence, la ligne de partage

entre la part de la compétence restant à la charge de la commune et la part de cette même compétence transférée à l'EPCI.

Le rapport de la CLECT (dont le rôle est de valider les intérêts communautaires et d'évaluer les charges transférées) fait état de la prise de la compétence « petite enfance » par la Communauté de Communes. Un contrat actant le transfert de compétences sera établi et signé par Terres du Lauragais et la commune. L'exercice de la compétence ne sera plus directement impacté sur le budget, comme c'est le cas actuellement avec les versements auprès de l'organisme Léo Lagrange. Le financement sera désormais impacté au niveau des charges transférées à l'EPCI.

Madame le Maire précise que la commune a souhaité conserver un droit d'opinion concernant le choix du prestataire pour la gestion du CLSH.

- *Fonds de concours pour la prise en charge d'une partie des dépenses d'entretien de voiries liées aux dégâts d'orage*

Monsieur David VALETTE informe le conseil que le montant des travaux liés aux dégâts de la tempête du 12 septembre 2018 a été estimé à 1 985 € HT. La part communale à payer est fixée à 620.31 €, part qui sera à moitié financée par la Communauté de Communes, ce qui ramène le véritable cout de l'opération à 310.16 € pour la commune.

- *Acquisition des parcelles ZK 7 et ZK 86 par la commune*

Madame le Maire rappelle les caractéristiques du projet de l'OAP village prévu dans le cadre de la révision du PLU communal. Les orientations sont résumées ci-dessous :

LE VILLAGE

Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) :

PROGRAMMATION:
●●● Maillage doux existant ou programmé
Espace paysager programmé
▭ Périmètre de l'OAP
— Réseau routier principal à aménager
●●● Liaison douce à créer (position indicative)
▨ Espace public partagé à aménager
●●● Accompagnement paysager à réaliser
●●● Lisière paysagère à créer
DENSITÉ :
■ 12 à 15 logements / ha de type lots libres
■ 15 à 25 logements/ ha type individuel et/ou individuel continu et/ou collectif
OBJECTIFS DE PRODUCTION:
↻ Surface aménagée : 3.4 ha urbanisés
↻ 45 à 60 logements attendus :
○ 25 à 30 lots libres logements
○ 20 à 35 logements collectifs ou individuel continu
↻ Densité moyenne : 14 à 18 logements /ha
MODALITE D'URBANISATION (R 151-20 du CLU) :
↻ Une opération d'aménagement d'ensemble



La réalisation du projet nécessite l'acquisition de plusieurs parcelles par la commune, comprenant celles de Monsieur MARTY, dont il est question dans la délibération à l'ordre du jour.

Madame le Maire précise que les 2 parcelles appartenant à la famille MARTY ont été estimées à un montant de 307 120 € par le service des domaines, du fait de leur classement en zone AUo. Le reclassement des parcelles en zone U suite à la révision du PLU augmentera considérablement ce montant. Une nouvelle estimation des domaines sera faite suite au reclassement des parcelles. Madame le Maire propose un rachat à 1 200 000 €.

Monsieur ROUILLET s'interroge sur la rentabilité de l'opération et notamment son financement par la commune.

Madame le Maire explique que la commune signera une convention avec l'établissement public foncier d'Occitanie (EPFO) dans le but de financer l'opération. L'EPFO avancera les fonds afin que la commune puisse acquérir les parcelles. Cette dernière remboursera l'EPFO au fur et à mesure de la vente des lots. L'EPFO a fixé la condition de l'intégration de 25 % de logements sociaux ou assimilés dans le projet, condition remplie par le projet, tel que défini dans l'OAP. Madame le Maire précise que la convention avec l'EPFO sera conclue pour une durée de 8 ans.

Monsieur Lionel AZEMAR s'interroge sur les possibilités d'acquisitions des autres parcelles par la commune. Madame le Maire précise rencontrer des difficultés de négociation avec Monsieur DUFFAUT et que les négociations sont en cours avec Monsieur THEULIER. Concernant la famille CHAMAYOU, des projets sont prévus sur la parcelle ; ce qui ne garantit pas l'acquisition de cette dernière par la commune. Monsieur Jean-François PATTE demeure optimiste sur le projet qui restera réalisable même si certaines parcelles ne sont pas acquises par la commune. Il précise qu'il s'agit d'un projet d'intérêt public et qu'il regrette que certaines personnes essaient de le saborder. Madame le Maire rappelle au Conseil que la commune usera de son droit de préemption, dans le cas où les propriétaires souhaitent vendre leur parcelle. Un dossier de déclaration d'utilité publique (DUP), pourra également être mis en place concernant des parcelles situées sur les emplacements stratégiques.

Madame Florence SIORAT s'interroge sur l'emplacement du lieu d'implantation de la pompe de refoulement. Madame le Maire répond qu'elle sera située au nord de la parcelle de Monsieur MARTY, soit sur la partie en zone verte de l'OAP.

Monsieur ROUILLET souhaite obtenir des précisions sur le prix de vente des futurs lots. Monsieur PATTE précise qu'ils devraient être vendus au prix du marché.

Commission entretien des bâtiments et des espaces verts :

- *Choix de l'entreprise pour les travaux d'aménagement chemin Du Touron et rondpoint Monplaisir*

Madame Christelle MARTINEZ MINATI détaille les différents devis qui ont été proposés par les entreprises pour la réalisation des travaux :

EIFFAGE :	45 530.00 € HT
GUINTOLI :	60 912.78 € HT
EUROVIA :	46 334.87 € HT
COLAS SUD OUEST :	50 777.44 € HT

L'entreprise EIFFAGE a été privilégiée de par son tarif plus avantageux. Madame MARTINEZ MINATI précise que suite aux travaux d'aménagements, la vitesse de circulation en centre-ville sera limitée à 30 km/h à partir du 1^{er} mars 2019.

Madame MARTINEZ MINATI rapporte au conseil que le gong de la porte de l'église est cassé, des travaux seront rapidement effectués.

Monsieur Xavier OOGHE sera recruté sur le poste d'agent technique par le biais d'un contrat à durée déterminée de 6 mois à compter du lundi 3 décembre 2018.

Madame MARTINEZ MINATI signale qu'un peuplier a été coupé à l'entrée du lotissement des Albigots. Elle suggère également de faire élaguer la zone entourant le cimetière. Une première estimation des travaux a été faite pour un montant de 480 €.

Monsieur Lionel AZEMAR informe le conseil qu'il a trouvé une entreprise pour réaliser les travaux d'assainissement du groupe scolaire (évacuation au niveau du bac à graisses). Le montant des travaux est estimé à 945.60 € TTC.

Madame le Maire souhaite revenir sur l'appel au dispositif BDO (Bâtiments Durables en Occitanie) dans le cadre du projet de rénovation de la salle des fêtes. Les devis de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, relativement élevés, pèsent lourd sur le coût du projet déjà conséquent (près de 700 000 €). Une réunion sera organisée sur l'intégration ou non de BDO dans le projet. A la demande de Messieurs ROUILLET et PAYRASTRE, Madame le Maire précise que le BDO permet d'obtenir une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de pouvoir bénéficier de labels liés au développement durable. Il existe plusieurs labels : bronze, argent et or. Il est également précisé que le dossier s'inscrit d'ores et déjà dans une démarche d'écoconstruction et dans l'AAP nowatt. Madame SIORAT rappelle qu'il faudra travailler sur la programmation des travaux assez rapidement.

Commission aux affaires scolaires :

Madame le Maire précise que le spectacle de Noël sera organisé dans la salle polyvalente de la commune de Préserville cette année, pour des raisons de sécurité. La salle des fêtes communale ne pouvant accueillir que 120 personnes maximum et demeurant actuellement trop petite pour organiser un spectacle rassemblant près de 200 personnes. Un bus accompagnera les enfants dans la commune de Préserville le jour du spectacle.

Madame MARTINEZ MINATI fait part au conseil de la venue de la commission de sécurité à l'école, cette dernière a jugé qu'il n'était pas nécessaire de revoir l'emplacement et la hauteur du bouton presseur destiné à ouvrir le portillon. Des clés des postes rouges et bleues ont été dupliquées et seront distribuées à l'équipe périscolaire et aux enseignants.

Monsieur Edgard PAYRASTRE fait un compte rendu de la réunion du PEDT à laquelle a participé Madame CERRO accompagnée de la conseillère pédagogique. Monsieur PAYRASTRE souligne une amélioration des relations entre les représentants de la municipalité et l'équipe enseignante. Le projet de conseil municipal des jeunes a été approuvé par la directrice, des élections seront prochainement organisées. Le conseil sera constitué de CM1, CM1-CM2, 6ème et 5ème. Le PEDT continuera sur le thème de Madagascar pendant 1 an. Des échanges de courriers ainsi que des actions caritatives continueront d'être menées.

Une réunion de travail relative au PEDT s'est tenue le 20 novembre en présence de représentants des enseignants, des parents, des élus et du périscolaire. Des axes de travail, tels que la mise en place du conseil municipal des jeunes se dégagent.

Sujets divers :

Monsieur Vincent ROUILLET rappelle que le **téléthon aura lieu le samedi 8 décembre 2018 de 9H à 17H** et précise que de nombreuses associations participeront à l'événement : CAP Fitness, Goyaka, la Soledra, Montabulle, Sport loisirs Lantanais ou encore Leo Lagrange. Plusieurs animations auront lieu dans la journée avec de la Batucada (11H30), des parties de Just Dance. Le nouveau Skatepark du centre de loisirs sera également mis à disposition à partir de 10H. Les élus se chargeront de distribuer les flyers liés à l'événement dans la semaine.

Madame le Maire rappelle que le **repas des aînées sera organisé le samedi 15 décembre 2018 à 12H**. La pluparts des élus seront présents pour l'occasion. Madame Christèle JACKIEWICZ propose d'organiser une animation karaoké.

Madame le Maire informe le conseil que l'établissement public Tryfil, en charge de la gestion des déchets, mène actuellement une campagne pour sensibiliser les usagers sur l'importance de leurs actions au niveau environnemental. Cette campagne fait suite au constat de nombreuses incivilités de la part des usagers à la déchetterie.

Monsieur ROUILLET, en charge de l'élaboration du bulletin municipal 2019, relance les élus qui ne lui ont pas encore fait parvenir leurs articles. Madame JACKIEWICZ précise qu'il manque des articles provenant d'associations mais que ces dernières ont été relancées.

Le cadeau du pot de fin d'année des agents (14 décembre 2018) a été évoqué mais n'a pas encore été déterminé.

Madame le Maire signale au conseil la nécessité de désigner un représentant de la commune pour tenir le rôle de référent concernant le déploiement de la fibre optique sur le territoire de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais. Suite à l'absence de candidature au sein du conseil, Madame le Maire se porte volontaire.

La séance est levée le lundi 26 novembre 2018 à 23H43.

Le prochain Conseil aura lieu le lundi 7 janvier 2019 à 20h30

Liste des délibérations contenues dans le présent procès-verbal :

N° 2018-40- OBJET : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un service commun pour l'instruction des actes d'urbanismes DL2017-299 en date du 24/10/2017 « Terres du Lauragais »

N° 2018-41- OBJET : Approbation des statuts de la Communauté de Communes « Terres du Lauragais »

N° 2018-42- OBJET : Approbation du rapport de la CLECT

N° 2018-43- OBJET : Fonds de concours pour la prise en charge d'une partie des dépenses d'entretien de voiries liées aux dégâts d'orage

N° 2018-44- OBJET : Acquisition des parcelles ZK 7 et ZK 86 par la commune

N° 2018-45- OBJET : Choix de l'entreprise pour les travaux d'aménagement chemin du Touron et rondpoint Monplaisir

Ont signé les membres présents :

NOMS - PRENOMS	QUALITE	SIGNATURES
KLEIN Laurence	Maire	
PATTE Jean François	er 1 Adjoint	
MARTINEZ MINATI Christelle	ème 2 Adjoint	
PERRET Lionel	ème 3 Adjoint	Absent- Procurat ion donnée à Laurence KLEIN
JAMIN Maryline	Conseillère Municipale	Absente
ROUILLET Vincent	Conseiller Municipal	
JACKIEWICZ Christèle	Conseillère Municipale	
AZEMAR Lionel	Conseiller Municipal	
VALETTE David	Conseiller Municipal	
GRABIE Charlène	Conseillère Municipale	
RAMES Sandrine	Conseillère Municipale	
SIORAT Florence	Conseillère Municipale	
PAYRASTRE Edgard	Conseiller Municipal	
FRIQUART Nathalie	Conseillère Municipale	Absente